



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02  
04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre,** à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

Conseillers en exercice : 20

Présents : 12

Votants : 12

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 6

**Présents :**

Serge CATHALA – Isabelle BRUNEL – Philippe GRAILHE – Johan FIORENZANO – Robert CHAZEL – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Nicolas DREVON – Laëtitia LE ROUX – Claudine CHAUDOREILLE – Jeannette SANCHEZ – Alain BOUCHERIGUENE

**Procurations :**

Martine AUBERT à Catherine AVIGNON

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Stéphane DUPUY – Olivier VINCANT

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 19h00

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**Délibération n°075/2025 : Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

**Délibération n°063/2025 : Approbation du conseil municipal du 29 septembre 2025**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTE à l'unanimité**

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025

**Délibération n°064/2025 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour l'aménagement de la rive gauche du Vidourle (Tranche 2)**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que la commune de Quissac est labellisée Petite Ville de Demain depuis 2020 dont le programme d'Opération Revitalisation du Territoire (ORT) a été signé en 2023 et comprend le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions pour les 5 prochaines années. Quissac a défini 5 grandes stratégies ayant pour but de contribuer au dynamisme de son centre-ville dont l'une d'entre-elles a pour but de « continuer à requalifier et à adapter les espaces publics non valorisés au changement climatique, pour améliorer le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique de la commune ».

Le développement de la berge gauche du Vidourle est par ailleurs identifié pour son potentiel d'attraction touristique et de poumon vert au cœur du bourg.

Ce site de 3.9 hectares est composé des espaces suivants :

- Ancienne friche des jardins Martin
- Le Cocorico
- L'ancienne maison de la famille Gauthier
- Le pré jusqu'au berges du Vidourle
- La place de l'hôtel des trois rois
- Le chemin de la promenade
- La rue des jardins.

Le réaménagement de la rive gauche du Vidourle est identifié comme un enjeu prioritaire et sera un véritable atout pour améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité touristique de la commune. Celle-ci souhaite proposer à ses administrés et visiteurs des aménagements durables, intergénérationnels et multifonctionnels :

- Une halle couverte
- Un bâtiment de stockage pour les festivités
- Des accès aux berges
- Des aménagements paysagers (plantations, mobilier)
- Des agrès sportifs
- Un pumprack
- Une aire de jeux
- Un théâtre de verdure
- Des aménagements VRD (parking, ...)

L'aspect paysager sera le fil conducteur de ce projet.

Par ailleurs, la commune de Quissac est également labellisée Bourg-Centre Occitanie (BCO) lui permettant de bénéficier d'un accompagnement supplémentaire de la région sur une durée de 6 ans (jusqu'en 2028). Les objectifs inscrits sont similaires au programme PVD et seront complémentaires dans leur approche.

En 2022, la commune s'est rapprochée du CAUE du Gard pour l'élaboration de deux pré-programmes dont l'un s'intéresse à l'aménagement paysager de la rive gauche du Vidourle tandis que le second vise la réhabilitation de l'ancien gymnase et de la maison voisine. Ces programmes ont été présentés à la commune en janvier 2023 et sont composés d'un état des lieux, d'objectifs et d'attentes pour la future maîtrise d'œuvre afin d'aider la commune dans la prise de décision.

Dans cette continuité, la commune a contractualisé avec la Société Publique Locale du Gard (SPL30) pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et le groupement Ex&Terra a été désigné attributaire.

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat pour l'aménagement de la rive gauche du Vidourle selon un plan de financement prévisionnel en **3 tranches** :

2025 – TRANCHE 1/3					
DEPENSES	MONTANT HT	SUBVENTIONS	ETAT	MONTANT	TAUX
Maitrise d'œuvre, honoraires, AMO	105 615.88 €	ETAT DETR	Acquise	152 123.00 €	20.00 %
Travaux	655 000.00 €	BANQUE DES TERRITOIRES /REGION	Acquise	80 949.00 €	10.64 %
		REGION AAP SPORT	Acquise	21 000.00 €	2.76 %
		CD30 CONTRAT TERRITORIAL	Sollicitée	95 049.00 €	12.50 %
		CD30 AIRE CAMPING- CAR	Acquise	14 000.00 €	1.84 %
		ANS	Acquise	40 000.00 €	5.26 %
<b>SOUS-TOTAL HT 2025</b>	<b>760 615.88 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2025</b>		<b>403 121.00€</b>	<b>53.00 %</b>
		AUTOFINANCEMENT		357 494.88 €	47.00 %
2026 – TRANCHE 2/3					
DEPENSES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	ETAT	MONTANT	TAUX
Maitrise d'œuvre, honoraires, AMO	105 615.88 €	ETAT	Sollicitée	214 806.86 €	20.00 %
Travaux	968 413.42 €	LEADER	Sollicitée	40 000.00 €	3.72 %
		REGION	Sollicitée	200 000.00 €	18.62 %
		CD30 CONTRAT TERRITORIAL	Sollicitée	95 049.00 €	8.86 %
<b>SOUS-TOTAL HT 2026</b>	<b>1 074 029.30 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2026</b>		<b>549 855.86 €</b>	<b>51.20 %</b>
		AUTOFINANCEMENT		524 173.44 €	48.80 %
2027 – TRANCHE 3/3					
DEPENSES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	ETAT	MONTANT	TAUX
Maitrise d'œuvre, honoraires, AMO	105 615.88 €	ETAT	Sollicitée	214 806.86 €	20.00 %
Travaux	968 413.42 €	LEADER	Sollicitée	40 000.00 €	3.72 %
		REGION	Sollicitée	200 000.00 €	18.62 %
		CD30 CONTRAT TERRITORIAL	Sollicitée	95 049.00 €	8.86 %
<b>SOUS-TOTAL HT 2027</b>	<b>1 074 029.30 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2027</b>		<b>549 855.86 €</b>	<b>51.20 %</b>
		AUTOFINANCEMENT		524 173.44 €	48.80 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 908 674.47 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 908 674.47 €</b>	

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel en trois tranches ci-dessus ;
- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention d'investissement ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°065/2025 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la gestion intégrée des eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation des sols et infiltrations) dans le cadre de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA fait l'exposé suivant :

#### Contexte :

Le projet d'aménagement de la berge gauche du Vidourle prévoit la réfection de la rue des Jardins. Les eaux pluviales de cette rue sont en l'état actuel collectées par un réseau pluvial composé de caniveaux bétonnés et de buses rendant impossible l'infiltration des eaux. Ce réseau collecte un bassin versant de 0.8ha dont 0.5ha de surfaces imperméables. Les eaux collectées ruissent principalement sur la voirie et des stationnements avant un rejet direct au Vidourle. Des dysfonctionnements ont été observés sur ce réseau avec notamment des débordements de certains regards en partie aval laissant supposer une obstruction du rejet au Vidourle.

#### Objectifs poursuivis et enjeux environnementaux du projet :

L'objectif est de mettre en place une approche transversale permettant de profiter des aménagements prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la berge du Vidourle pour déconnecter les surfaces collectées par le réseau EP existant. Les mesures mises en place permettront la déconnexion des surfaces imperméables collectées par le réseau EP jusqu'à une occurrence trimestrielle et de favoriser les mesures de gestion des eaux pluviales résilientes et multifonctionnelles favorables à l'infiltration.

#### Présentation synthétique du projet :

Le projet de déconnexion s'inscrit dans un projet d'aménagement de la berge gauche du Vidourle. Le projet prévoit notamment la création d'aires de stationnements, d'un espace de jeux et de sport ainsi que la valorisation de la berge avec la création de points d'accès et d'observation. Sur la rue des Jardins, le projet prévoit une réfection de la voirie et la création de bandes végétalisées de type jardins de pluie assurant la collecte des eaux. La collecte des eaux pluviales à l'échelle du projet d'aménagement sera assurée par la mise en place d'un système de noues favorisant l'infiltration.

#### Descriptif détaillé :

Le projet de déconnexion de la rue des Jardins s'insère dans le cadre d'un projet plus global de réaménagement de la berge du Vidourle. Le planning de réalisation prend donc en considération l'ensemble des aménagements nécessaires au projet global. L'aménagement de la rue des Jardins est prévue en dernière phase du projet global. L'ensemble des ouvrages hydrauliques permettant la déconnexion des surfaces collectées par la rue des Jardins seront ainsi réalisés en amont.

#### Principe d'aménagement de la rue des Jardins :

- Terrassements généraux et réalisation des réseaux ;
- Aménagements VRD ;
- Chaussée et revêtement en enrobé ;
- Volet paysager

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	401 355.00 €	Agence de l'eau RMC	200 678.00 €	50 %
		Autofinancement commune	200 677.00 €	50 %
<b>Montant total HT</b>	<b>401 355.00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>401 355.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'agence de l'eau pour la gestion intégrée des eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation des sols et infiltrations) dans le cadre de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle
- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'informer l'Agence de l'Eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De s'engager à ce que les travaux soient réalisés sous charte qualité régionale,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

**Délibération n°066/2025 : Demande de subvention auprès du département du Gard pour le salon du livre 2026**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que cette manifestation est totalement gratuite pour les exposants ainsi que pour le public afin de rendre la lecture publique accessible à tous.

Le salon du livre de Quissac est une journée de rencontre entre les auteurs qui ont plaisir à se retrouver et à échanger avec leurs lecteurs, venus de toute la région.

Des lectures, conférences et ateliers sont proposés aux adultes et aux enfants, avec aussi en amont des animations et ateliers faits avec la médiathèque Beauregard.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **2 000 €** auprès du département du Gard.

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Publicité/Imprimerie	1 300.00€	<b>SUBVENTION CD30</b>	<b>2 000.00 €</b>
Animations/ateliers	1 000.00€	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>2 000.00 €</b>
Frais généraux	500.00€		
Frais de personnel	1 200.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00 €</b>

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € pour le salon du livre 2026 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

## Délibération n°067/2025 : Demande de subvention auprès du département du Gard pour les escapades 2026

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que ces « Escapades » seront au nombre de cinq. Elles débuteront le 9 janvier 2026 et se termineront le 11 décembre 2026.

Ces animations ont été lancées en 2014 par le service culturel de la ville de Quissac, et remportent un vif succès auprès des spectateurs de la région, car nous accueillons des personnes des quatre coins du département.

Les spectacles proposés sont tous de très haute qualité, diversifiés, pour tout public (la plupart des compagnies se produisent dans les salles de spectacles, casinos et Zénith de toute la France) et assurent un moment de détente et de convivialité.

Cette programmation permet de créer du lien durant la période hivernale.

Les soirées se déroulent autour d'un repas-spectacle, préparé par un traiteur local, et servi à table.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **2 000 €** auprès du département du Gard.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Contrats compagnies	30 000.00€	SUBVENTION CD30	2 000.00 €
Traiteur	24 000.00€	VENTES REPAS	47 000.00 €
Buvette	8 000.00€	VENTES BUVETTE	13 000.00 €
SACEM	4 000.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	12 000.00 €
Publicité/Imprimerie	2 000.00 €		
Frais de personnel	6 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>74 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 000.00 €</b>

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € pour les escapades 2026 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

## Délibération n°68/2025 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur Robert CHAZEL

ANNEXE 1

Robert CHAZEL souligne que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] »

Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le tableau de classement des voiries tel qu'annexé ;
- D'arrêter le linéaire des voies classées communales à 44 541 mètres
- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

## **Délibération n°069/2025 : Approbation d'une convention avec le département pour le transfert de gestion du réseau des eaux pluviales et usées et d'un aménagement de sécurité sur la RD208 au PRO+225**

Rapporteur Robert CHAZEL

**ANNEXE 2**

Robert CHAZEL explique que le conseil départemental a autorisé, par convention d'occupation temporaire du domaine public, la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées, d'un recalibrage du fossé le long de la RD 208 (au niveau du pôle médical), ainsi que d'un aménagement de sécurité sur la RD 208 au PRO+225 sur la commune de Quissac, en agglomération.

La présente convention précise les modalités d'intervention, les périmètres d'action, ainsi que les responsabilités respectives de chacune des parties s'agissant de l'entretien et de la gestion du réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées et de l'aménagement de sécurité.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départemental du Gard et de la Commune de Quissac dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages suivants :

- Les buses et les têtes de buse du réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, après traitement, vers le fossé le long de la RD 208
- Les bordures franchissables de type I1 des deux chicanes
- Les signalisations horizontale et verticale conformément au projet annexé, dont la validation interviendra lors de la remise des ouvrages exécutés
- L'entretien du fossé pour permettre le bon écoulement des eaux (depuis le point de rejet, jusqu'à la traversée et en sortie de traversée sur 80 ml)

*Nicolas DREVON demande si l'aménagement est pris en charge par le département. Serge CATHALA répond qu'il est pris en charge par le pétitionnaire soit le pôle médical.*

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver la convention avec le département pour le transfert de gestion du réseau des eaux pluviales et usées et d'un aménagement de sécurité sur la RD208 au PRO+225 telle qu'annexée
- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

## Délibération n°070/2025 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – années 2011 à 2024

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rapporte que la Trésorière a transmis à la commune un état de créances devenues irrécouvrables. Elle propose aux membres du conseil municipal d'admettre certaines créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables.

Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Crées admises en non-valeur » donc par une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites continuent.
- La délibération du conseil municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

### Les demandes concernent :

**Le budget EAU pour 3 950.92 € concernant la facturation aux usagers de 2011 à 2024 :**

- 3 950.92 € au compte 6541

**Le budget ASSAINISSEMENT pour 6 556.64 € concernant la facturation aux usagers de 2013 à 2024 :**

- 6 556.64 € au compte 6541

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'admettre en non-valeur les produits des créances devenues irrécouvrables concernant le budget EAU pour un montant de 3 950.92 € concernant la facturation aux usagers de 2011 à 2024 au compte 6541 (Crées admises en non-valeur)
- D'admettre en non-valeur les produits des créances devenues irrécouvrables concernant le budget ASSAINISSEMENT pour un montant de 6 556.64 € concernant la facturation aux usagers de 2013 à 2024 au compte 6541 (Crées admises en non-valeur)
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à cet effet

## Délibération n°071/2025 : Budget principal 2025 - Décision modificative n°2

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que les travaux d'aménagement de l'école de musique ont été réalisés en régie par les agents du service technique afin de réduire la dépense et valoriser les compétences internes. Les matériaux ont donc été mandatés en fonctionnement au chapitre 011 article 615221. Également, il a fallu procéder en urgence à des révisions de toitures (Maison du terroir et service technique) et à des réparations d'infiltration d'une façade

de la gendarmerie, ces dépenses ont aussi été mandatées sur ce compte. Il est à noter que ces dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Principal en date du 3 avril 2025 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables des chapitres 011 et 65,

Anténtendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Principal 2025 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Montant DM N°2	BP 2025 + DM N°2
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	14 200.00 €	+ 40 000.00 €	54 200.00 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	150 000.00 €	- 40 000.00 €	110 000.00 €

**Délibération n°072/2025 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature de tous actes, avenants et décisions afférentes au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la SPL 30 pour l'opération d'aménagement de la rive gauche du Vidourle**

Rapporteur Serge CATHALA

Il est précisé qu'en application de l'article L1524-5 du CGCT, le Maire, en qualité de représentant de la commune auprès de la SPL30, quitte la salle et ne participe pas à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-26 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu que Monsieur le Maire, en tant que représentant de la commune à la SPL 30, est empêché de signer au nom de la collectivité les contrats et actes afférents à ces contrats avec la SPL 30 ;

Vu la délibération n°042.2024 en date du 2 mai 2024 désignant Monsieur Bernard GUERIN afin de signer le contrat de quasi-régie avec la SPL 30 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement de la rive gauche du Vidourle et de prendre tous actes nécessaires à cet effet ;

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN est décédé ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité de la représentation de la commune pour la signature des actes afférents à ce contrat avec la SPL 30 ;

Il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour signer tous actes afférents à ce contrat avec la SPL30 et notamment de procéder à l'affermissement des tranches.

L'affermissement de la tranche n°1 relative à la mission d'accompagnement pour le suivi des travaux et leurs parfaits achèvements concerne le forfait suivi des travaux pour une durée de 12 mois dont le montant est de 45 485.00 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

**Article 1 :** De désigner Jeannette SANCHEZ, adjointe au maire, pour signer tous actes, avenants et décisions nécessaires à l'exécution du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rive gauche du Vidourle dont l'affermissement des tranches avec la SPL 30.

**Article 2 :** D'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

# Délibération n°073/2025 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rive gauche du Vidourle

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 ;

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre attribué le 30 septembre 2024 au groupement Ex&Terra, IGBAT&Co, Infra Conseils Services et ABC Inge ;

Vu l'article 8.1 de l'Acte d'engagement ;

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

La commune s'est fixée pour ambition de valoriser son territoire et de renforcer l'attractivité de son centre-ville, notamment par le maintien du lien avec le Vidourle et l'environnement naturel urbain. Le projet concerne l'aménagement de la rive gauche du Vidourle à Quissac, incluant la valorisation des berges, la création d'un parking et d'une place publique, la réalisation d'un pumptrack, de jeux pour enfants, d'un théâtre de verdure ainsi que d'une aire dédiée aux caravanes. Le projet intègre également la réhabilitation de l'ancien gymnase pour le transformer en halle couverte et ouverte, ainsi que la remise en état de la maison attenante destinée à accueillir des espaces de stockage pour les associations culturelles et festives locales.

L'estimation initiale des travaux avait été fixée à 1 500 000 € HT sur la base des études menées par le CAUE en janvier 2023. Le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 162 000 € HT, représentant 10,8% du montant estimé des travaux.

Au cours des études, la mission de diagnostic confiée à la maîtrise d'œuvre a mis en avant le mauvais état des bâtiments concernés (maison et gymnase). Le diagnostic structurel et le diagnostic amiante ont permis d'identifier des contraintes techniques non anticipées initialement. Ces études ont notamment révélé la nécessité de procéder à un désamiantage non pas partiel mais complet des constructions, ainsi qu'à la réfection intégrale de la toiture du gymnase, travaux qui n'étaient pas prévus au programme initial. Il a été également prévu de nouveaux aménagements intérieurs avec modifications structurelles (ouverture de façades, suppression partielle de plancher). Par ailleurs, il a été décidé en réponse aux demandes des riverains dans le cadre de la concertation de la réalisation d'emmarchements jusqu'au Vidourle, impliquant des études géotechniques complémentaires ainsi que l'ajout d'un ponton.

En raison de nouvelles contraintes techniques, d'exigences fonctionnelles accrues, l'enveloppe des travaux augmente de 1 500 000 € à 2 356 000 € HT au stade APD. Le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre (diagnostic, esquisse, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, etc.) reste inchangé.

Conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières et à l'article 8.1 de l'acte d'engagement, la rémunération provisoire est remplacée par la rémunération définitive établie sur le nouveau montant des travaux. La rémunération forfaitaire définitive du groupement est fixée à 256 948 € HT. Cette rémunération, correspondant à 10,8% du montant estimatif des travaux phase APD (2 356 000 € HT). En conséquence, l'avenant n°1 arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte la rémunération de la maîtrise d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

**Article 1 : D'approuver la nouvelle estimation des travaux à 2 356 000 € HT au stade APD, incluant toutes les modifications et compléments identifiés.**

**Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant la rémunération forfaitaire définitive du groupement à 256 948 € HT.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à la présente délibération ainsi qu'à accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution.**

# Délibération n°074/2025 : Attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rive gauche du Vidourle Lots 2 « Aménagements paysagers » et 4 « Pumptrack »

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 4

Serge CATHALA expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rive gauche du Vidourle, une consultation de travaux a été engagée selon la procédure adaptée conformément aux article L.2123- 1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 4 juillet 2025 au BOAMP (avis n° 25-76120 publié le 4 juillet 2025) et sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». La date limite de remise des offres était fixée au 21 août 2025 à 18h00. 27 plis ont été déposés dans les délais. Les travaux font l'objet de 12 lots. Le lot 10 n'a reçu aucune offre.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les lots 3, 7 et 8 ont été attribués par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025.
- Les lots 1, 5, 6, 9 à 12 ont été relancés suivant une procédure adaptée en application des dispositions du code de la commande publique.
- Les lots 2 et 4 ont fait l'objet d'une phase de négociation.

Suite aux négociations menées avec l'ensemble des entreprises ayant soumissionnées aux lots 2 et 4, la commission Ad hoc s'est réunie le 17 novembre 2025 afin de formuler un avis sur l'attribution de ces deux marchés de travaux.

Au vu des rapports d'analyse des offres des lots 2 et 4, la commission Ad hoc a proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<b>Intitulé</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Lot 2 « Aménagements paysagers »	ID VERDE - GRC	242 949.25 €	291 539.10 €
Lot 4 « Pumptrack »	RGTP – BARTAS – CRUISE CONTROL – Alliance	123 350.00 €	148 020.00 €

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<b>Intitulé</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Lot 2 « Aménagements paysagers »	ID VERDE - GRC	242 949.25 €	291 539.10 €
Lot 4 « Pumptrack »	RGTP – BARTAS – CRUISE CONTROL – Alliance	123 350.00 €	148 020.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et à prendre toutes les mesures d'exécution de ceux-ci.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal.

## Délibération n°075/2025 : Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que les récentes évolutions jurisprudentielles et assurantielles relatives aux manifestations taurines traditionnelles (abrivados, bandidos, encierros, etc.) font peser une menace grave sur la poursuite de ces événements, pourtant au cœur de la vie culturelle, sociale et économique de nos communes.

En raison du régime de responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal (article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime) et de la difficulté à voir reconnue la faute volontaire ou imprudente de certaines victimes, plusieurs compagnies d'assurance se retirent désormais du marché. À court terme, cette situation rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles, malgré le strict respect des guides de bonnes pratiques établis par les préfectures.

Afin d'alerter le Gouvernement et de demander une adaptation législative permettant :

- de clarifier la responsabilité juridique des organisateurs et des propriétaires d'animaux,
- de reconnaître la faute volontaire ou le comportement imprudent de la victime comme cause d'exonération,
- et de favoriser le retour des assureurs sur ce risque.

**Considérant :**

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissance des consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;
- que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

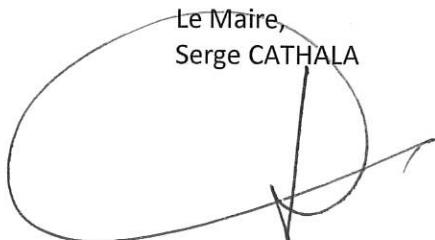
### DECIDE à l'unanimité

1. **D'exprimer sa vive préoccupation** quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;

2. **De demander au Gouvernement** et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
3. **De proposer l'ajout suivant** à l'article L.211-16 du Code rural :  
« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
4. **D'appeler les parlementaires du Gard et des départements voisins** à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
5. **De mandater le Maire de Quissac** pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Le Maire,  
Serge CATHALA



La Secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ



